

Arrêté n° 2018 - 017

Objet : Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Germain-sur-Ecole.

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Germain-sur-Ecole approuvé le 18 février 2014 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 qui fixe les modalités de mise à disposition du dossier dans le cadre de toute procédure de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

VU les pièces du dossier du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Germain-sur-Ecole :

Adaptation / rectification du plan de zonage  
Correction d'erreurs matérielles  
Prise en compte du «risques cavités »  
Réajustement des OAP  
Actualisation du règlement

CONSIDÉRANT qu'une procédure de modification simplifiée du PLU est ainsi rendue nécessaire pour apporter ces précisions ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il sera procédé à la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Germain-sur-Ecole du 14 mai au 15 juin 2018.

## **Article 2 :**

Les pièces du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Saint-Germain-sur-Ecole (les avis de la DRIEE le cas échéant, des PPA et les pièces du PLU dont la modification est envisagée) ainsi qu'un registre d'observation à feuillets non mobiles, coté et paraphé, seront déposés en mairie de Saint Germain sur Ecole du 14 mai au 15 juin 2018 aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Mairie de Saint Germain sur Ecole, 1 chemin des Portes 77930 Saint Germain sur École

Le lundi de 15h00 à 16h00

Le mardi de 18h15 à 20h00

Le vendredi de 18h15 à 20h00

Le samedi de 9h30 à 11h30 (Accueil ouvert uniquement le 1er samedi du mois)

Chacun pourra y prendre connaissance du dossier et y consigner éventuellement ses observations sur les registres mis à sa disposition.

Par ailleurs, l'ensemble des pièces constitutives du dossier mis à la disposition du public sera consultable également sur le site internet de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ([www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr)).

Le public aura également la possibilité de présenter ses observations par courrier électronique à l'adresse :

[modifplu-st-germain-sur-ecole@hotmail.com](mailto:modifplu-st-germain-sur-ecole@hotmail.com)

## **Article 3 :**

Ces modalités de mise à disposition du dossier seront portées à la connaissance du public par la voie d'un avis au public affiché au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Saint-Germain-sur-Ecole au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Cet avis demeurera affiché pendant toute la durée de la mise à disposition au public.

## **Article 4 :**

À l'expiration du délai de la mise à disposition, le registre sera clos.

## **Article 5 :**

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en présente le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

## **Article 6 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du département de Seine-et-Marne
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- Madame le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ecole.



**Article 7 :**

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fontainebleau, le 23 avril 2018


Pascal GOUHOURY



Président de la Communauté d'Agglomération



Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de la réception en sous-préfecture  
Et de la publication le

 03 MAI 2018

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun.

